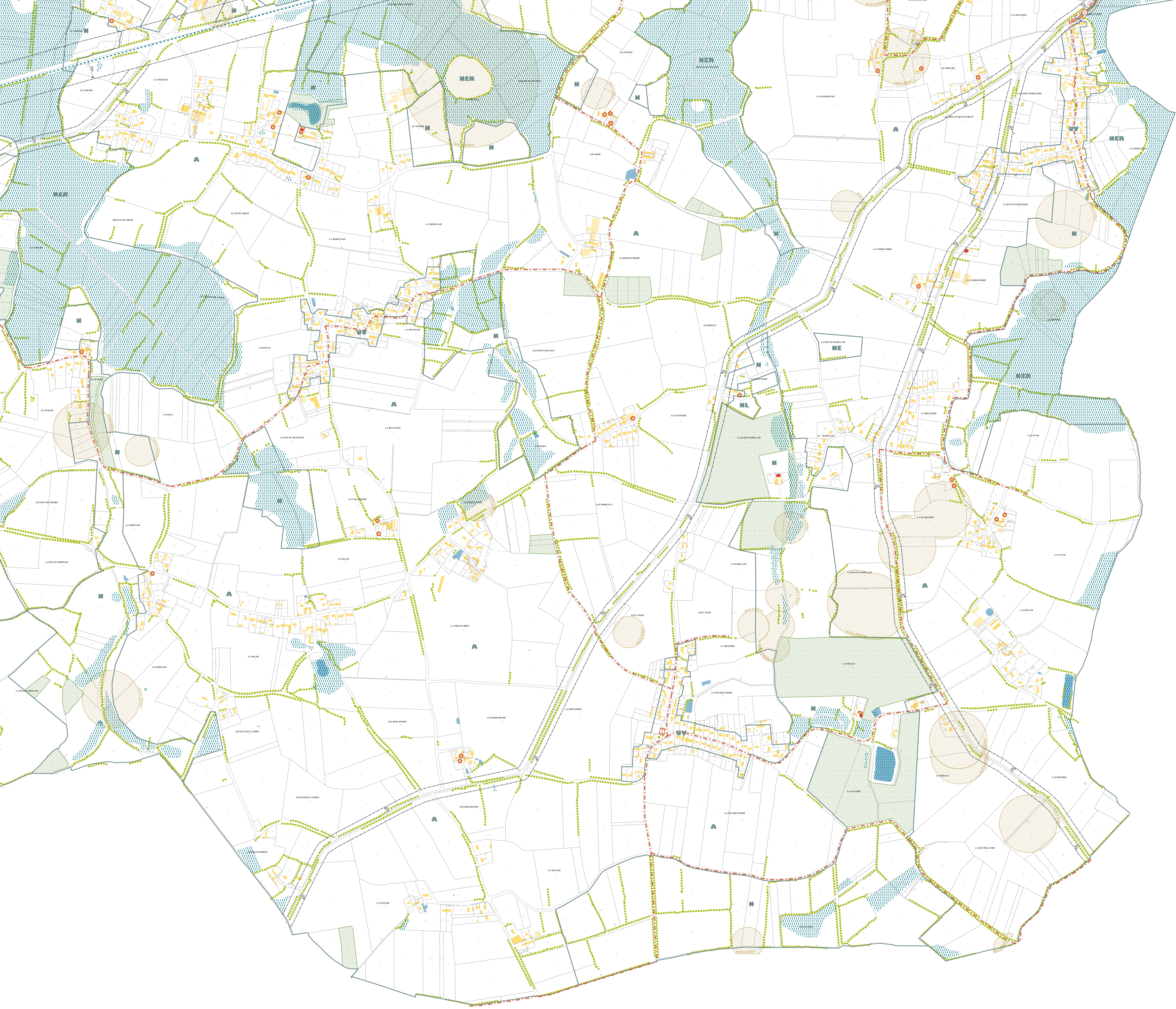




LEGENDE

Zones du PLU

Limites des zones du PLU

Appellation des zones du PLU

Emplacements réservés

Emplacements réservés (article L113-41 du code de l'urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et bâti

Espaces Boisés Classés (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Espaces paysagers à préserver (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Haies à protéger au titre de la biodiversité ou du paysage (article L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme)

Bâtiments à protéger au titre du patrimoine architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A (article L151-11 du code de l'urbanisme)

Chemins inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à conserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)

Zones humides à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Zones de Présomption de Protection Archéologique (ZPPA) (article L522-5 du code du patrimoine)

Notions de la loi Littoral

Limite de la bande des 100 mètres (article L121-16 du code de l'urbanisme)

Limite de l'Espace Proche du Rivage (article L121-13 du code de l'urbanisme)

Marges de recul

Délimitation de la marge de recul

Distance de recul

Cadastre

Bâti dur

Bâti léger

Parcelles

Cours d'eau

0 25 50 75 100 m

Tableau des Emplacements réservés

Num	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Équipement public, aménagement d'espace public et autre	Commune	2241
2	Espace public aménagé	Commune	488
3	Piste cyclable secteur Moulin Perret	Commune	1519
4	Piste cyclable entre le bourg et la Godelière	Commune	5136
5	Voie douce	Commune	2731

Communauté de communes
Sud Estuaire

COMMUNE DE CORSEPT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.15

Document graphique du règlement
Plan Sud-Est
Echelle 1/ 5000 ème

LA BOITE DE L'ESPACE
URBANISTES ASSOCIÉS

La boîte de l'espace
16 boulevard Babin Chevoise
46200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@la-boite-de-l-espace.fr
www.la-boite-de-l-espace.fr

Projet arrêté en date du 21 septembre 2017
Enquête publique du 5 mars au 6 avril 2018
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du